

## ARRETE DE CIRCULATION

**N°2025/059****Objet: Interdiction de circulation et de stationnement**

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup>partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de la cérémonie du 08 Mai, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement devant le monument aux morts, rue Nationale rue Simone Veil et rue de la gare entres les n°4 et 6.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1** - En raison de la cérémonie du 8 mai au monument aux morts, la circulation sera temporairement interdite le jeudi 8 mai 2024

- de 08h00 à 09h30 sur la rue Nationale de la mairie au monument aux morts et rue de la gare entre les n° 4 et 6.
- et de 08h00 à 09h30 rue Simone Veil.

**Article 2** - Des panneaux de signalisation seront mis en place.

**Article 3** - Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 4** - Le présente arrêté sera transmis à :

- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Directeur des services techniques de la commune

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 18 avril 2025

La Maire

Isabelle DUGUA

